

## Critères de délibération des Jurys Année académique 2021-2022 - Régime « Paysage »

---

*Pour l'année académique 2021-2022, la Faculté des Sciences appliquera les critères de délibération tels que repris dans le chapitre VI du Règlement des études et des examens – Régime « Paysage » :*

[https://www.enseignement.uliege.be/cms/c\\_9382926/fr/reglements](https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9382926/fr/reglements)

### **A. Bachelier (Bloc 1)**

- Le jury du bloc 1 du 1<sup>er</sup> cycle octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement.

Toutefois, l'année est réussie lorsque l'étudiant a une moyenne de 10/20 et un déficit inférieur ou égal à 2 points, le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours<sup>1</sup>.

- Un étudiant ayant acquis un minimum de 45 crédits<sup>2</sup> sera délibéré en cours de cycle (cet étudiant n'aura toutefois pas réussi l'entièreté de son programme d'études annuel).
- Le jury prononce l'ajournement de l'étudiant qui n'a pas acquis 45 crédits<sup>3</sup> minimum de son programme annuel<sup>4</sup>.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

---

<sup>1</sup> Cette règle de délibération s'applique uniquement aux étudiants de bloc 1 de bachelier (cohorte débutante).

<sup>2</sup> Relatifs à des cours du bloc 1.

<sup>3</sup> Relatifs à des cours du bloc 1.

<sup>4</sup> Tout étudiant n'ayant pas présenté tous les examens prévus à la session de janvier sera ajourné automatiquement, sauf absence dûment justifiée (certificat médical...).

## **B. En cours de cycle**

- Le jury octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement.
- Un étudiant pourra poursuivre son cursus quel que soit le nombre de crédits acquis, sous réserve de l'accord du jury si l'étudiant se trouvait en situation de non finançabilité.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

## **C. Fin de cycle**

- Le jury octroie les crédits et sanctionne la réussite du cycle lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans tous les cours du cycle.  
Des règles spécifiques de délibération de fin de cycle sont précisées dans le document annexe « Fin de cycle : précisions ».
- Le jury attribue la mention (satisfaction, distinction, grande distinction, plus grande distinction) sur la base de la moyenne globale calculée sur l'ensemble des unités d'enseignement du cycle<sup>5</sup>.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

---

<sup>5</sup> La moyenne peut être pondérée ou non (information disponible auprès du Président du jury ou auprès de l'Apparitorat de la Faculté).